

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du mercredi 22 mars 2023**

Délibération N°2023-03-02

<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 1 Suppléants (sans voix) : 1 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 0 Titulaires absents : 5 ..... ..... <b>Votes exprimés : 12</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois,</b> <b>Le vingt-deux mars, à dix-neuf heure trente</b> Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usse dument convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>  <b>Date de convocation et d'affichage : 16 mars 2023</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET (pouvoir à Monsieur GEORGES), Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, <b>Délégués suppléants :</b> ▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Hervé BOUEDEC (suppléant de Mme GLANDUT) ▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> Monsieur Rémi PONCET	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> <b>DELEGUES ABSENTS :</b> Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312 1, qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;

VU la Délibération n°2023-02-08 qui atteste de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire en Préfecture ;

VU les prévisions et réalisations de l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion 2022 adressé par le Trésorier ;

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Compte de Gestion enregistré en Trésorerie de Rumilly et que le Compte Administratif produit par le Syndicat de Rivières les Usse ont été vérifiés.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures inscrites dans le Compte de Gestion transmis par le Trésorier Public ainsi que dans le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical** à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte de Gestion dressé par le comptable public pour l'année 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Jean-Yves MACHARD**  
Président  
SYNDICAT  
DE RIVIERES  
LES USSES  
HAUTE-SAVOIE  
Le secrétaire de séance, **Odile MONTANT**